

REGLEMENT DU PRIX UNIVERSITAIRE FRANCO-ALLEMAND GRAND EST 2024

- Promotion HELMUT KOHL - FRANCOIS MITTERRAND

Préambule

Le Prix universitaire franco-allemand Grand Est vise à mettre à l'honneur les filières franco-allemandes des universités du Grand Est et de là l'excellence des travaux de réflexion des étudiants / doctorants issus des formations franco-allemandes du Grand Est.

Article 1 - Les travaux éligibles au Prix universitaire franco-allemand Grand Est 2024

Il est créé un Prix universitaire franco-allemand Grand Est porté par les cinq universités du Grand Est (Université de Haute-Alsace, Université de Lorraine, Université Reims Champagne Ardennes, Université de Strasbourg, Université de technologie de Troyes) en partenariat avec le Rectorat de la Région académique Grand Est, le Goethe-Institut Nancy-Strasbourg, l'Université Franco-Allemande (UFA).

Douze prix récompenseront des travaux d'étudiants issus de l'une ou l'autre des cinq universités du Grand Est et ayant une dimension franco-allemande à large résonance.

Ils s'adressent à tous les champs du savoir et toutes les filières de formation et tous les domaines de recherche (Arts, lettres, langues, droit, économie, gestion, sciences humaines et sociales, sciences et techniques, ingénierie, santé, ...).

En « **Sciences humaines et sociales, Arts, Lettres, Langues, Économie et Droit** » :

- Un 1^{er} et un 2^d prix récompenseront une **thèse de doctorat**, respectivement de 600€ et 300€ ;
- Un 1^{er} et un 2^d prix seront décernés à un mémoire de **master 2 ou équivalent**, respectivement de 500€ et 200€.

En « **Sciences et Techniques - Informatique et Ingénierie** » :

- Un 1^{er} et un 2^d prix récompenseront une **thèse de doctorat**, respectivement de 600€ et 300€ ;
- Un 1^{er} et un 2^d prix seront décernés à un mémoire de **master 2 ou équivalent**, respectivement de 500€ et 200€.

Seront également décernés :

- Un 1^{er} et un 2^e prix décernés à un rapport de stage, respectivement de 300€ et de 100€ ;
- Un 1^{er} et un 2^e prix, respectivement de 500€ et 200€, récompensant l'organisation d'un **projet réalisé dans le domaine franco-allemand** (projet culturel ou autre), par des étudiants de licence 3^e année ou de master 1^{ère} ou 2^e année, et participant de la promotion de la relation franco-allemande ou relevant de l'interculturalité franco-allemande. Seront privilégiés les projets mettant l'accent sur une dimension collective.

Les productions (mémoire de master 2 ou équivalent, thèse de doctorat, projet) peuvent être rédigées en français, en allemand ou en anglais.

Le caractère franco-allemand des travaux s'apprécie au sens de l'espace germanophone et inclut donc par exemple la Suisse alémanique, l'Autriche et toute région culturelle à dominante germanophone.

Pour être éligibles au titre de l'édition 2024 du Prix, les rapports de stage, les mémoires de master 2 ou équivalent et thèses de doctorat doivent avoir été soutenus entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023, les projets de licence ou master soumis durant cette même période.

Article 2 - Candidats éligibles au Prix Universitaire Franco-Allemand Grand Est 2024 - Promotion *HELMUT KOHL - FRANCOIS MITTERRAND*

Les candidats doivent avoir soutenu leur rapport de stage, leur mémoire de master 2 ou équivalent ou leur thèse de doctorat ou soumis leur projet (licence ou master) dans le cadre d'une inscription dans un cursus de l'une des universités du Grand Est.

Par exception à cette disposition, les candidats des universités germanophones partenaires qui étaient inscrits dans un cursus proposé en partenariat international (cursus conduisant à l'obtention d'un double ou triple diplôme) avec l'une des 5 universités du Grand Est sont autorisés à concourir même si leurs travaux ont été soutenus ou soumis à une période où ils étaient inscrits dans leur université d'origine et non dans l'Université du Grand Est partenaire.

L'appréciation *in fine* de l'éligibilité d'une candidature relève de la responsabilité du jury, dont la décision est souveraine.

Article 3 - Dossier de candidature

Le candidat complète le dossier de candidature directement en ligne sur la plateforme que l'Université de Haute-Alsace met à disposition et dont les adresses par catégories de prix sont indiquées dans l'appel à candidature. Le dossier comporte notamment :

- un champ dans lequel le candidat saisit un résumé de son travail rédigé **en français** d'une longueur maximum de 10000 caractères pour les thèses, 6000 caractères pour les mémoires et projets et 3000 caractères pour les rapports de stage (espaces compris) ;
- un champ dans lequel le candidat saisit un résumé de son travail rédigé **en allemand**, d'une longueur maximum de 10000 caractères pour les thèses, 6000 caractères pour les mémoires et projets et 3000 caractères pour les rapports de stage (espaces compris) ;
- un champ dans lequel le candidat explique **en français** l'importance ou l'apport de la dimension franco-allemande de son travail, en un maximum de 5000 caractères pour les thèses, 3000 caractères pour les mémoires et projets et 2000 caractères pour les rapports de stage (espaces compris) ;
- un champ dans lequel le candidat explique **en allemand** l'importance ou l'apport de la dimension franco-allemande de son travail, en un maximum de 5000 caractères pour les thèses, 3000 caractères pour les mémoires et projets et 2000 caractères pour les rapports de stage (espaces compris) ;
- un champ dans lequel le candidat dépose une copie de son mémoire de master 2 ou équivalent / sa thèse de doctorat / son projet / son rapport de stage dans la langue d'origine, qui peut être le français, l'allemand ou l'anglais. La taille maximum du fichier électronique supportée par la plateforme est **10 mégaoctets** ;
- pour les rapports de stage, mémoires de master 2 ou équivalent : un champ dans lequel le candidat dépose une copie de l'appréciation écrite rédigée et signée par son directeur de mémoire ;
- pour les thèses de doctorat : un champ dans lequel le candidat dépose une copie du rapport de soutenance officiel signé par les membres du jury de thèse.

Le dossier de candidature et toutes les pièces demandées doivent être déposés au plus tard pour le : **16 octobre 2023 à 12h00 (midi)**.

Les précisions techniques suivantes sont portées à l'attention des candidats :

- Il est vivement recommandé de rédiger les résumés demandés au préalable sous traitement de texte, puis de procéder au copier-coller de ces résumés dans les champs prévus à cet effet, afin d'éviter une éventuelle coupure de la plateforme E-enquête UHA/LimeSurvey si la rédaction des résumés prenait trop de temps.
- Il en va de même pour les champs du formulaire dans lesquels le candidat doit expliquer l'importance ou l'apport franco-allemand de son travail.
- Les fichiers des mémoires de master 2 ou équivalent, thèses de doctorat ou travaux déposés ne peuvent excéder 10 mégaoctets.
- Il est très fortement recommandé de ne pas attendre le dernier jour pour compléter le dossier de candidature en ligne car un afflux de connexions en dernière minute pourrait entraîner un blocage de la plateforme.

En cas de dépôt réussi, la plateforme génère un message automatique de réception adressé au candidat, qui ne présage nullement de la recevabilité de son dossier.

Si le 16 octobre la plateforme devait connaître une défaillance technique, le candidat qui n'aurait pas été en mesure de compléter son dossier du fait de cette défaillance devrait procéder à une copie d'écran du message d'erreur généré par la plateforme et envoyer cette copie d'écran à l'adresse électronique du concours : pufage@uha.fr

Article 4 - Évaluation et classement des candidatures

L'évaluation des candidatures se déroule en deux phases. La première phase est confiée à des rapporteurs dans chacune des 5 universités, la seconde au jury, présidé par le Vice-président relations internationales de l'Université de Haute-Alsace.

Les rapporteurs sont nommés par les membres du comité organisateur parmi les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs des 5 universités du Grand Est. Les enseignants qui ne sont pas eux-mêmes titulaires du grade de doctorat ne peuvent pas rapporter sur des travaux de thèse.

Dans chacune des 5 catégories du Prix, les rapporteurs évaluent les candidatures déposées et présélectionnent les meilleures. Ils apprécient la valeur des candidatures en prenant en compte **la valeur scientifique des travaux tout autant que leur dimension franco-allemande**. Ils se fondent pour cela notamment sur le rapport de soutenance officiel pour les thèses de doctorat, une évaluation qualitative rédigée par le directeur de mémoire pour les masters 2 ou équivalents ainsi que sur les résumés rédigés par tous les candidats. S'ils le jugent nécessaire, ils peuvent se référer aux travaux originaux fournis par les candidats pour plus d'informations. La dimension franco-allemande d'une candidature peut s'apprécier en fonction du sujet dont traite le travail du candidat et/ou aux moyens mis en œuvre pour le réaliser (par exemple l'utilisation d'équipements ou de ressources dans un contexte germanophone).

Le jury est composé d'enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs représentant les 5 universités partenaires. Le cas échéant, les rapporteurs peuvent eux-mêmes être nommés membres du jury.

Le jury a pour mission de valider la recevabilité des candidatures et de classer les deux meilleures par catégorie du Prix -à l'exception de la catégorie « projets », dans laquelle une seule candidature est primée- parmi les candidatures évaluées et présélectionnées par les rapporteurs dans chacune des 5 universités. Pour établir son classement final, il se fonde sur les mêmes critères que ceux utilisés par les rapporteurs.

Les rapporteurs et les membres du jury sont soumis à des règles strictes de confidentialité quant aux travaux soumis par les candidats. Les membres du jury sont soumis à ces mêmes règles quant aux délibérations du jury.

Le jury est souverain pour toute décision liée à l'attribution du Prix. Ses délibérations sont confidentielles et ne sont pas communiquées aux candidats.

Article 5 - Montant et remise du Prix universitaire franco-allemand Grand Est 2024 - Promotion *HELMUT KOHL - FRANCOIS MITTERRAND*

Les montants des prix décernés sont les suivants :

En « Sciences humaines et sociales, Arts, Lettres, Langues, Économie et Droit » :

- Un 1^{er} et un 2^d prix récompenseront une **thèse de doctorat**, respectivement de 600€ et 300€ ;
- Un 1^{er} et un 2^d prix seront décernés à un mémoire de **master 2 ou équivalent**, respectivement de 500€ et 200€.

En « Sciences et Techniques - Informatique et Ingénierie » :

- Un 1^{er} et un 2^d prix récompenseront une **thèse de doctorat**, respectivement de 600€ et 300€ ;
- Un 1^{er} et un 2^d prix seront décernés à un mémoire de **master 2 ou équivalent**, respectivement de 500€ et 200€.

Seront également décernés :

- Un 1^{er} et un 2^e prix, respectivement de 500€ et 200€, récompensant l'organisation d'un **projet réalisé dans le domaine franco-allemand** (projet culturel ou autre), par des étudiants de licence 3^e année ou de master 1^{ère} ou 2^e année, et participant de la promotion de la relation franco-allemande ou relevant de l'interculturalité franco-allemande. Seront privilégiés les projets mettant l'accent sur une dimension collective.
- Un 1^{er} et un 2^e prix décernés à un rapport de stage, respectivement de 300€ et de 100€.

Les lauréats recevront leur prix lors d'une cérémonie officielle organisée par l'Université de Haute-Alsace, en présence de l'ensemble des partenaires du projet. Les candidats s'engagent dans la mesure du possible à participer à la cérémonie, qui se

déroulera le 26 janvier 2023 à Mulhouse, à l'Université de Haute-Alsace.

L'Université de Haute-Alsace s'acquitte du paiement de la récompense aux étudiants par virement bancaire dans un délai raisonnable après la signature de la convention de partenariat entre tous les partenaires, la cérémonie de remise des prix, et la communication par les lauréats des documents administratifs nécessaires au paiement.

Dans la catégorie « projets », l'Université de Haute-Alsace verse la récompense sur le compte bancaire de l'étudiant ayant déposé le dossier de candidature. L'étudiant s'engage sur l'honneur à partager la récompense en parts égales entre tous les étudiants auteurs du projet et à s'acquitter du versement de ces parts.

Article 6 - Traitement et protection des données à caractère personnel des candidats

Les différents établissements partenaires organisateurs du PRIX UNIVERSITAIRE FRANCO-ALLEMAND GRAND EST 2024, ont signé une convention de responsabilité conjointe afin d'encadrer les traitements effectués dans le cadre de l'activité commune au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Ils ont ainsi conjointement déterminé :

- Les finalités du traitement ;
- Les moyens de sa mise en œuvre (solutions techniques)
- Les durées de conservation des données ;
- Les modalités d'exercice des droits des personnes ;
- La gestion des cas de violation de données à caractère personnel.

Objet du traitement de données

Le traitement a pour objet l'organisation du Prix Universitaire Franco-Allemand Grand Est (PUFAGE).

Il permet aux Universités de Haute Alsace, de Strasbourg, de Lorraine, de Reims Champagne-Ardenne, à l'Université de Technologie de Troyes, à la Région académique du Grand Est, au Goethe Institut Nancy-Strasbourg et à l'Université franco-allemande de :

- gérer les candidatures au PUFAGE ;
- gérer l'évaluation des dossiers de candidatures ;
- gérer l'organisation de la remise du Prix et l'attribution des récompenses ;
- gérer les correspondances liées à la communication interne du projet ;
- gérer la communication auprès des candidats et lauréats ;
- gérer l'élaboration d'analyses statistiques.

Ces dernières sont responsables conjoints du traitement.

La base légale du traitement est l'article 6 (1) e du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ce traitement de données s'inscrit dans le cadre des missions d'intérêt public de l'université.

Données traitées

Les données suivantes vous concernant sont traitées :

- Identité (nom, prénom, date de naissance) ;
- Coordonnées personnelles (adresse postale, numéro de téléphone) ;

- Coordonnées institutionnelles (adresse email) ;
- Cours universitaire (université, nom de la formation, année de formation, nom du responsable de la formation) ;
- Données de contenu liées à la candidature ;
- Données d'évaluation et de classement des lauréats.

Ces données sont fournies par vous ou résultent des délibérations des jurys. Leur recueil est nécessaire dans le cadre de votre participation au PUFAGE. À défaut de fourniture, votre participation au Prix est compromise.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Personnes concernées

Le traitement de données concerne uniquement les étudiants en master ou équivalent, en licence ou les doctorants souhaitant participer au PUFAGE.

Destinataires des données

Sont destinataires de vos données les différents partenaires.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est effectué.

Durée de conservation des données

Les données pourront être conservées jusqu'à 1 an après la remise des prix, puis feront l'objet d'un archivage conformément aux règles d'archivage public, comme suit.

Catégories de données	Base active	Archivage intermédiaire	Sort définitif
Dossiers de candidatures des lauréats	1 an après la remise des prix	5 ans	Tri et archivage des éléments les plus significatifs
Dossiers de candidatures non retenus	Idem	Pas d'archivage intermédiaire	Destruction sauf si litige
Données non présentes dans l'annuaire des lauréats	Jusqu'à remise des récompenses		Destruction sauf si litige

Sécurité

Des mesures de sécurité sont mises en œuvre par les établissements partenaires.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de vos données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Le droit à la portabilité des données n'est pas applicable dans le cadre de ce traitement.

Pour les exercer, veuillez contacter la Direction des Relations Internationales, Européennes et Transfrontalières de l'Université de Haute-Alsace à l'adresse pufage@uha.fr

Chaque partenaire a également désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez contacter. Le délégué à la protection des données de l'Université de Haute-Alsace est joignable :

- par mail à l'adresse dpd@uha.fr
- par courrier postal adressé à :
 - À l'attention du délégué à la protection des données
 - Maison de l'Université
 - 4, rue des Frères Lumière
 - 68093 Mulhouse Cedex

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

INFORMATION RELATIVE AU TRAITEMENT DU PRIX PUFAGE

Cette information présente les données personnelles que les établissements partenaires sont amenés à réunir et les raisons de cette collecte. Les informations recueillies sont indispensables pour assurer la gestion de votre participation au PRIX UNIVERSITAIRE FRANCO-ALLEMAND GRAND EST, ainsi que la production de données statistiques.

Les différents établissements partenaires organisateurs du PRIX UNIVERSITAIRE FRANCO-ALLEMAND GRAND EST 2023 ont signé une convention de responsabilité conjointe afin d'encadrer les traitements effectués dans le cadre de l'activité commune au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. L'article 6 du règlement du prix PUFAGE : **Traitement et protection des données à caractère personnel des candidats reprend les grandes lignes de cette convention.**

Ce traitement constitue un traitement de données à caractère personnel. Conformément aux articles 12 à 14 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Les données recueillies par les établissements partenaires sont hébergées au sein du Système d'Information de l'UNISTRA et bénéficient de la politique de sécurité de l'UNISTRA.

Les textes de loi ci-dessus imposent aux entreprises et organismes la mise à disposition d'une information claire, intelligible et aisément accessible aux personnes concernées par le traitement de leurs données.

Il est porté à l'attention des candidats que les éventuelles mentions apportées dans les dossiers ne doivent pas contenir de données identifiantes (nom, prénom, ...) et d'informations non pertinentes relatives à leur vie privée, de données dites « sensibles » visées par [l'article 9 du RGPD](#) ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Informations générales

L'UHA sise 2 rue des Frères Lumière 68100 Mulhouse représentée par sa présidence, est co-responsable de ce traitement et gère son organisation pour cette année universitaire.

Les autres établissements co-responsables de traitement sont les suivants :

- L'Université de Haute-Alsace : dpd@uha.fr
- L'Université de Lorraine : dpo-contact@univ-lorraine.fr
- L'Université de Reims Champagne-Ardenne : dpo@univ-reims.fr
- L'Université de Strasbourg : dpo@unistra.fr
- L'Université de Technologie de Troyes : dpo@utt.fr
- La Région académique Grand Est : dpd@ac-nancy-metz.fr
- Le Goethe Institut Nancy-Strasbourg : datenschutz@goethe.de
- L'Université franco-allemande : datenschutz@dfh-ufa.org

La base légale de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public (Article 6 (1) e. du RGPD. Les données seront traitées les personnels habilités des établissements partenaires à l'organisation du prix.

Quelles informations sont collectées ?

La liste des données collectées et traitées dans le cadre du présent traitement doit répondre à l'obligation de minimisation. Les données des candidats collectées et répertoriées sont :

- **Non**
- **Prénom**
- **Date de naissance**
- **Adresse**
- **Courriel institutionnel**
- **Université de l'étudiant**
- **Nom précis de la formation du candidat**
- **Année de formation**
- **Nom du responsable de la formation**
- **Données de contenu liées à la candidature : dossier, résumé des travaux, travaux, lettre d'intention, rapport de soutenance de thèse de doctorat ou évaluation écrite du responsable de rapport de stage et du directeur de mémoire de master 2 ou équivalent, etc.)**
- **Données d'évaluation et de classement des lauréats.**
- **Le numéro de téléphone du candidat est demandé de manière à faciliter la communication des résultats s'il est lauréat ainsi que l'organisation de sa participation à la cérémonie de remise des prix.**

Pour les personnes exploitant les données recueillies :

- Les nom et prénom, l'adresse e-mail institutionnelle
- L'habilitation
- La traçabilité informatique

Pourquoi sont-elles collectées ?

Les finalités de ce traitement permettent la gestion :

- des candidatures au Prix universitaire franco-allemand Grand Est 2023;
- de l'évaluation des dossiers de candidatures ;
- de l'organisation de la remise du Prix et de l'attribution des récompenses ;
- des correspondances liées à la communication interne du projet ;
- de la communication auprès des candidats et lauréats ;
- de l'élaboration d'analyses statistiques.

Les données sont collectées auprès des candidats au prix PUFAGE.

Partage ou transfert des données vers d'autres entités

Les destinataires concernés par ce traitement de données à caractère personnel sont :

- Les services gestionnaires des établissements
- Le jury

Les établissements partenaires ne procèdent à aucun traitement de données entièrement automatisé dans ce cadre et ne transfèrent aucune donnée en dehors de l'Union Européenne ou d'un pays reconnu par la Commission européenne comme ayant un niveau de protection adéquat.

Durée de conservation des données personnelles

- Conservation pour une durée de 5 ans puis Tri et archivage des éléments significatifs. Les dossiers sont détruits à l'issue des 5ans sauf en cas de litige.

Quels sont vos droits et comment pouvez-vous les appliquer ?

Vous disposez des droits suivants :

- droit d'être informé ;
- droit d'accès ;
- droit de rectification ;
- droit de restreindre le traitement ;
- droit à la portabilité des données ;
- droit d'opposition si vos données sont utilisées à d'autres fins ne relevant pas d'une obligation légale.

Les établissements partenaires ont chacun désigné un délégué à la protection des données que vous pouvez contacter :

L'UHA a désigné un délégué à la protection des données : dpd@uha.fr

ou par courrier à l'adresse : Délégation à la Protection des Données, 2 rue des Frères Lumière, Bâtiment B 68093 Mulhouse Cedex

Si vous n'obtenez pas de réponses à vos requêtes dans un délai raisonnable (1 mois prorogeable sur motivation) et outre les voies de droit devant les tribunaux compétents, vous pouvez porter une réclamation auprès de l'autorité de contrôle à savoir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>